

# Conférence générale

**GC(64)/12**

30 juillet 2020

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## **Soixante-quatrième session ordinaire**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire  
(GC(64)/1 et Add.1)

# Dispositions concernant la Conférence générale

1. À l'issue d'une série de consultations menées par le Secrétariat de l'AIEA auprès des États Membres sur les dispositions concernant la 64<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, ceux-ci ont accepté ces dispositions par procédure d'accord tacite le 24 juillet 2020 afin que la Conférence générale puisse poursuivre ses travaux en ces temps de pandémie de COVID-19. Ces dispositions, qui constituent le cadre de la tenue de la Conférence générale, sont énoncées dans l'annexe du présent document.
2. Le présent document vise à permettre à la Conférence générale d'approuver les dispositions susmentionnées et de les appliquer durant la 64<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale.



## Dispositions concernant la 64<sup>e</sup> session de la Conférence générale

Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes des États Membres au sujet des dispositions concernant la 64<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, eu égard à la pandémie de COVID-19. Pour aider les États Membres à préparer la Conférence générale, le Secrétariat souhaite donc leur faire savoir que la Conférence générale commencera le 21 septembre 2020 au Centre international de Vienne, comme prévu. Le Directeur général a envoyé des invitations officielles en ce sens à tous les États Membres, comme il est d'usage. Compte tenu des mesures et restrictions prises par l'Autriche en matière de santé et de sûreté face à la pandémie de COVID-19, il est prévu que la Conférence générale se tiendra avec moins de participants physiquement présents. Si la situation changeait à quelque moment que ce soit avant la Conférence, ces dispositions pourraient devoir être modifiées en conséquence.

En l'état actuel de la situation, le Secrétariat prévoit ce qui suit :

### Participation à la séance plénière et aux réunions de la Commission plénière

- I. Le nombre de participants (représentants des États Membres, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et autres observateurs) physiquement présents à la séance plénière sera conforme aux prescriptions de l'Autriche concernant les mesures à prendre face à la COVID-19, telles que la distance physique. Selon ces prescriptions, jusqu'à 500 personnes peuvent se réunir simultanément en intérieur si les précautions nécessaires de distance physique et de protection de la santé sont prises.
- II. Compte tenu de la nécessité d'appliquer ces précautions et de l'espace disponible au bâtiment M du Centre international de Vienne, les dispositions suivantes sont envisagées<sup>1</sup>:
  - Chaque État Membre peut inclure dans sa délégation les membres de sa mission permanente accrédités auprès de l'Agence plus deux délégués. Chaque État Membre désignera sur la liste de sa délégation un chef de délégation et un ou plusieurs suppléants.
  - Cependant, à tout moment, deux délégués au plus de chaque État Membre peuvent être présents physiquement à une réunion de la Conférence générale.
  - Compte tenu de la nécessité d'éviter une forte présence physique dans les locaux, les États Membres sont priés instamment de réduire au minimum le nombre de délégués venant au Centre international de Vienne pour la Conférence générale.
- III. Eu égard aux contraintes d'espace imposées par les restrictions dues à la COVID-19, il est envisagé de tenir les réunions de la Commission plénière dans la salle des plénières lorsque la Conférence générale n'est pas en séance plénière. La salle des plénières sera désinfectée entre toutes les réunions de la Conférence générale et de la Commission plénière. Le Secrétariat tiendra les États Membres informés de cette disposition en temps voulu.
- IV. Les États Membres sont priés de limiter à trois minutes leurs déclarations au titre du débat général. Cette limite a été proposée aux fins de la rationalisation générale de la Conférence générale et de la réduction de sa durée totale, compte tenu des préoccupations relatives à la santé exprimées par plusieurs États Membres<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces dispositions nécessiteraient que la 64<sup>e</sup> Conférence générale convienne de suspendre les articles 23 à 25 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

<sup>2</sup> Ces dispositions nécessiteraient que la 64<sup>e</sup> Conférence générale convienne de modifier la décision GC(60)/DEC/8 de la Conférence générale, intitulée « Rationalisation des travaux de la Conférence générale ».

- V. Les États Membres voudront peut-être se prévaloir de la possibilité d'envoyer des vidéos préenregistrées (également limitées à 3 minutes) de leurs déclarations au débat général. Ils soumettront ces déclarations enregistrées au Secrétariat de l'AIEA le 9 septembre 2020 au plus tard. Cette disposition vise à leur donner une souplesse accrue pour ce qui est du prononcé de leur déclaration au débat général. Le délégué prononçant la déclaration enregistrée sera inclus sur la liste des participants au nom de l'État Membre avec la mention « Une déclaration enregistrée au titre de ce point du débat général sera prononcée par ... ». Comme le veut l'usage, les délégations peuvent aussi fournir au Secrétariat une version PDF de leur déclaration nationale, même plus longue, qui sera mise en ligne sur la page web de la Conférence générale. Des instructions sur ce point seront établies par le Secrétariat en temps voulu. Toutes ces déclarations figureront au compte rendu officiel de la Conférence.
- VI. Les États Membres pourront aussi suivre tous les travaux de la séance plénière car la Conférence générale sera diffusée en direct dans les six langues officielles. Les travaux de la Commission plénière seront aussi diffusés en direct afin de permettre aux représentants des États Membres de suivre les délibérations de la Commission.
- VII. La Conférence générale se tiendra au rythme de trois séances de deux heures ou deux séances de trois heures par jour. Dans les deux cas, les sièges pourront être nettoyés et les salles de réunion désinfectées, et les délégués ne devront pas rester assis en salle de réunion durant de longues périodes. Les États Membres recevront bientôt d'autres informations sur ce point.

#### **Organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres observateurs**

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres observateurs auront droit à un délégué.

#### **Autres événements organisés en marge de la Conférence générale**

Compte tenu des prescriptions des autorités autrichiennes et des contraintes d'espace dues à la pandémie de COVID-19 au Centre international de Vienne, le Secrétariat a proposé ce qui suit :

#### **Manifestations organisées en marge de la Conférence**

- Seules des manifestations parallèles virtuelles auront lieu. Il incombe aux États Membres qui souhaitent en organiser une de prendre leurs dispositions auprès du Secrétariat conformément à ses directives. Pour que ces manifestations puissent être inscrites sur la liste des manifestations organisées en marge de la Conférence générale et annoncées sur sa page web, les procédures du Secrétariat en la matière seront actualisées.

#### **Expositions**

- Il n'y aura pas d'exposition au Centre international de Vienne pendant la Conférence générale.

#### **Forum scientifique**

- La participation physique sera limitée à un délégué par État Membre.